



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 11 décembre 2023



DCS n°2023-24
Date de convocation : 1 ^{er} décembre 2023
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 28 Suppléants : 5 Absents non remplacés : 15
Quorum : 25
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Thierry VERMEILLE représenté par M. Laurent RUCHON
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Patrick SUISSÉ (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Second bilan du SCOT approuvé le 16 décembre 2011 valant bilan d'application sur sa période de référence 2011-2020.

Rapporteur : Pascale Bories



Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin de vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011. Les élus des vingt-six communes regroupées en quatre intercommunalités, ont souhaités se fédérer pour l'élaboration de ce schéma, convaincus de la pertinence de cet outil pour préparer l'avenir du bassin de vie d'Avignon dont le rôle a été renforcé par différentes lois successives.

Le projet de SCoT a été construit autour de quatre défis stratégiques, à savoir :

1. Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional,
2. Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée,
3. Assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace : Etablir un « contrat foncier » durable,
4. Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le premier défi met en lumière :

- la position stratégique du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts : sa situation géographique stratégique, son attractivité résidentielle et économique, son patrimoine et sa notoriété culturelle et touristique, son cadre de vie paysager de qualité, son hyperaccessibilité, la présence du Rhône, la présence de sites d'envergure métropolitaine (Avignon intramuros, Avignon Confluence...);
- l'importance de mettre en oeuvre des coopérations avec les territoires voisins, notamment les SCOT qui composent l'aire urbaine et qui ont en commun de nombreux enjeux.

Le second défi affiche les ambitions politiques en matière d'économie, de production de logements et de mobilité à l'échelle du SCoT.

Les deux derniers défis exposent la stratégie de développement durable territorialisée retenue par les élus du syndicat mixte pour tenir les objectifs définis au second défi, dans un cadre de vie porteur des préoccupations environnementales.

Les dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme imposent au syndicat mixte du SCoT, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur, de procéder à une « analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciale ».

Un premier bilan de SCoT a été réalisé en 2017, soit 6 ans après son adoption. Il a été présenté à l'ensemble des membres du conseil syndical et a donné lieu à une délibération en séance le 13 novembre 2017. Celle-ci concluait sur la nécessité de réviser le SCOT afin d'adapter les évolutions de périmètre suite aux refontes des périmètres intercommunaux, mais également pour le grennelliser.

Ainsi la révision, dont les préfigurations ont été amorcées avant la finalisation du bilan, a abouti à l'arrêt du projet en décembre 2019. Cependant, la pandémie mondiale de Covid-19, et surtout, les nouvelles évolutions législatives ont donné un coup d'arrêt à la procédure et ont amenés les nouveaux élus à se repositionner sur les objectifs du SCOT, face aux grands enjeux portés par la loi Climat et Résilience.

C'est ainsi qu'une nouvelle délibération de révision a été prise le 23 mai 2022, sans attendre ce bilan, afin d'anticiper aux mieux les grands défis de demain et avancer sur une stratégie territoriale globale à l'heure de la sobriété foncière

L'année 2023 constitue la 12^e année d'application du SCOT, soit 6 ans après le premier bilan. Le SMBVA a donc souhaité engager un second bilan permettant à la fois d'analyser les dynamiques du



territoire et de tirer le bilan de l'application de l'ensemble du SCoT de 2011 dont l'horizon est l'année 2020. Les nouvelles dynamiques qui ressortent de ce second bilan vont permettre d'alimenter les travaux en cours du SCoT en révision pour mener un projet plus proche du territoire qui tient compte de ses atouts mais également de ses difficultés, tout en poursuivant cette volonté de redynamiser le cœur urbain.

Le second bilan du SCOT, valant bilan d'application est joint à la présente délibération

Il s'articule autour des axes suivants :

- Les actions du Syndicat pour la mise en œuvre du Bassin de vie d'Avignon depuis 2011
- L'analyse des résultats de l'application du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon
- La conclusion

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.143-28

Vu la délibération n°2011-30 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon

Vu la délibération n°2017-32 du 13 novembre 2017 approuvant le Bilan des 6 ans du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon et prescrivant sa révision

Vu la délibération n°2022-13 du 23 mai 2022 prescrivant une nouvelle révision du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 27 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le second bilan du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011, valant bilan d'application joint à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la nécessité de poursuivre la révision en cours du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon prescrite par délibération du 23 mai 2022

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascal Bories

